



Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) :

On en parle beaucoup mais êtes-vous prêts ?

Coralie Héritier, Directrice Générale d'IDnomic

UN CADRE EUROPÉEN QUI OUVRE LES FRONTIÈRES DE LA CONCURRENCE

La transformation numérique de l'entreprise et des administrations implique une disponibilité et un partage des données à tout moment, où que l'on soit.

Si la protection du patrimoine informationnel a longtemps été perçue par les entreprises comme une contrainte, nombre d'entre elles revendiquent aujourd'hui une volonté farouche de préserver ce précieux trésor.

Dans ce contexte, les règles prévues par le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données ("RGPD" ou "GDPR" en anglais) qui entrera en vigueur en mai 2018 vont certes simplifier certains processus de traitement des données mais aussi imposer une mise en conformité qui aura des impacts sans précédent sur l'organisation de l'entreprise. Les réformes de fond nécessaires seront l'occasion d'adopter une approche plus efficace dans l'identification, la qualification et la pertinence des données collectées ainsi que dans la gestion de leur cycle de vie.

Avec le RGPD, c'est l'Europe qui impose un cadre unique, harmonisé et applicable à tous les états membres ainsi qu'à toutes les organisations qui traitent des données collectées sur le territoire européen. Les entreprises non-européennes qui proposent des biens et des services en Europe devront donc tout autant respecter ce règlement, ce qui aura la vertu de rétablir pour les organisations européennes un équilibre, voire un avantage concurrentiel appréciable.

VIVRE POSITIVEMENT LE RGPD

La lettre du règlement vise autant à renforcer les droits des personnes qu'à responsabiliser les acteurs traitant des données et rien ne sera possible sans une convergence des bonnes pratiques de sécurité lesquelles vont incontestablement dans le sens de l'extension de la confiance numérique.

La démarche n'est pas uniquement éthique, elle est aussi pragmatique car les organisations devront s'appuyer sur leur DPO (Data Protection Officer) pour apporter la preuve de la conformité des traitements, de la sécurité de leur stockage ou leur archivage et informer sous 72 heures l'autorité de contrôle (en France la CNIL) en cas de compromission de ces données. Historiquement, la Loi Informatique et Libertés, via l'article 34, demandait déjà au responsable de traitement des données de «prendre toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données» mais n'imposait pas explicitement la notion de responsabilité (Accountability), qui supplantera les déclarations «a priori» des fichiers et des descriptions de traitements.

Le règlement renforcera également d'autres éléments de la loi française actuelle parmi lesquels : un consentement éclairé et indiscutable de chacun ; le principe de limitation de la durée de conservation des données; le pouvoir de contrôle des autorités compétentes, susceptibles, en cas de compromission de données ou d'absence de preuve de mise en œuvre des processus ad hoc, d'imposer des sanctions pouvant

aller jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial de la société concernée ou 20 millions d'euros.

L'exigence de ce cadre réglementaire doit donc conduire le management des entreprises à s'engager dès maintenant dans un projet fondamental, presque fondateur, qui doit penser et intégrer le respect des données personnelles très en amont, dès la conception des produits et services proposés, et doit partager avec ses collaborateurs les codes de conduite qui permettront de garantir ce respect. «Privacy by design», «Security by design», ce sont les termes clés qu'il faut retenir pour réussir.

Toutes ces contraintes d'analyse de l'existant, de cartographie, de redéfinition des processus et des chartes de gouvernance des données auront certes un coût. Mais elles auront le mérite de remettre les choses à plat et de questionner les pratiques actuelles, c'est en soit une véritable opportunité de réforme et d'amélioration de la productivité sur le long terme.

Se préparer dès maintenant au RGPD, c'est investir sur des processus de traitement des données maîtrisés, respectueux de chacun et pour des services encore plus pertinents, qualitatifs et adaptés. ✖